

NOVARC

Société anonyme au capital de 3.900.446,75 euros
Siège social : 815 C Chemin du Razas ZI les Plaines à MALATAVERNE (26 780)
380 765 131 R.C.S. ROMANS
(Ci-après désignée la « **Société** »)

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE EN DATE DU 27 JUIN 2024**

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination de Mme COUVERT en remplacement de M. FARGIER, au Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance de Madame Carole COUVERT, demeurant Route de la Vigne Blanche à CLESSE (71260), faite à titre provisoire par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 15 mai 2024, en remplacement de Monsieur Alexandre FARGIER, membre du Conseil de surveillance décédé.

En conséquence, Madame Carole COUVERT exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Carole COUVERT, présente à la réunion, réitère, en tant que de besoin, l'acceptation de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, déjà donnée par elle lors de sa nomination provisoire, et déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

[...]

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Pour extrait certifié conforme

Monsieur Jean-Noël REY
Président du Directoire

DocuSigned by:

6C4CC31262F6414...

Signature électronique

Il est précisé que le présent procès-verbal est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conserve conformément aux articles 1366 et suivants du code civil. Les signataires prennent acte (i) que la signature électronique qu'ils apposent sur le présent procès-verbal a la même valeur juridique que leur signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.